# MISE À JOUR DU TARIF GNR D'APPLICATION PROVISOIRE

# TABLE DES MATIÈRES

IN.	TRODUCTION	3
1	PÉRIODE DU 19 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2019 ET ANNÉE TARIFAIRE 2019-2020	4
2	ANNÉE TARIFAIRE 2020-2021	7
CO	ONCLUSION	8

#### INTRODUCTION

- 1 Le 30 septembre 2019, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait une décision partielle D-2019-120
- 2 sur la demande pour la fixation provisoire d'un tarif de gaz naturel renouvelable (GNR). Dans
- 3 cette décision, la Régie fixait un tarif GNR provisoire de 31,83 ¢/m³ pour la période du 19 juin au
- 4 30 septembre 2019, et de 34,13 ¢/m³ pour l'année tarifaire 2019-2020.
- 5 La méthodologie retenue par la Régie dans la décision D-2019-107 (Méthodologie) a pour
- 6 principe de ne tenir compte que des volumes et coûts réels supportés par le Distributeur et les
- 7 projections les plus réalistes possible. Ces coûts réels d'approvisionnements sont ensuite utilisés
- 8 pour calculer le coût total pondéré des approvisionnements en GNR, déterminant ainsi le tarif
- 9 unitaire du GNR.
- 10 Le 26 mai 2020, la Régie rendait la décision D-2020-057 (Décision) portant sur l'étape B du
- 11 dossier R-4008-2017, qui approuve les caractéristiques suivantes des contrats de fourniture de
- 12 GNR:
- Un coût moyen de l'ensemble des contrats d'achat de GNR inférieur ou égal à 15 \$/GJ
- 14 (56,84 ¢/m³), indexé à l'indice des prix à la consommation du Québec, à partir de l'année
- 15 tarifaire 2019;
- Une capacité contractée totale de GNR inférieure ou égale à 1 % de la prévision du
- volume total de distribution en 2020-2021;
- Une durée maximale de 20 ans pour les contrats d'approvisionnement en GNR.
- 19 Cette Décision remplace les caractéristiques mises en place par la décision D-2015-107 pour
- 20 l'acquisition de GNR à l'intérieur du territoire d'Énergir depuis le 11 septembre 2019. Par
- 21 conséquent, cette Décision approuve l'entrée en vigueur du contrat avec la Ville de Saint-
- Hyacinthe à partir de la date susmentionnée, avec toutes ses caractéristiques.
- Depuis le 11 septembre 2019, Énergir a également conclu d'autres contrats d'approvisionnement
- 24 en GNR, en respectant les caractéristiques approuvées par la Régie. Parmi eux, il existe un
- contrat pour lequel l'injection de GNR est prévue dans le courant de l'été 2020.

- 1 Il est à noter que tout contrat dont les caractéristiques ne répondent pas à ces balises requiert
- 2 une autorisation particulière par la Régie.
- 3 Comme l'application de la Décision a un effet sur le coût d'approvisionnement en GNR, Énergir
- 4 propose un traitement pour les tarifs GNR provisoires de la période du 19 juin au 30 septembre
- 5 2019, ainsi que pour l'année tarifaire 2019-2020. Le Distributeur propose également la création
- 6 d'un tarif GNR provisoire pour l'année 2020-2021.

## 1 PÉRIODE DU 19 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2019 ET ANNÉE TARIFAIRE 2019-2020

- 7 La nouvelle entente intervenue avec la Ville de Saint-Hyacinthe, effective depuis le 11 septembre
- 8 2019, a modifié le coût d'approvisionnement en GNR d'Énergir et, par conséquent, les tarifs
- 9 provisoires de GNR pour la période du 19 juin au 30 septembre 2019 ainsi que pour l'année
- tarifaire 2019-2020. Énergir propose toutefois de ne pas modifier les tarifs provisoires sur ces
- 11 deux périodes. Le Distributeur propose plutôt de :
- Maintenir les tarifs actuels;
- Verser l'écart entre les tarifs actuels et les tarifs découlant de la nouvelle entente dans le
   compte de frais reportés (CFR) autorisé par la Régie¹ pour comptabiliser tout écart entre
- le coût d'achat réel de GNR et son prix de vente facturé à la clientèle; et de
- Constater le CFR lors de la production du rapport annuel 2019-2020. Le solde de départ
- du CFR au 1er octobre 2019 sera corrigé pour refléter l'impact des achats faits à
- 18 Saint-Hyacinthe entre le 11 septembre et le 30 septembre 2019.
- 19 Pour la période du 19 juin au 30 septembre 2019, en ne changeant que le prix d'achat à la Ville
- 20 de Saint-Hyacinthe à partir du 11 septembre 2019, le tarif GNR provisoire aurait été de
- 21 29,147 ¢/m³ plutôt que de 31,83 ¢/m³.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D-2019-107.

Tableau 1

Données utilisées pour le calcul du tarif GNR provisoire (19 juin au 30 septembre 2019)

	Volume <u>réel</u>	Prix <u>réel</u> du GNR fonctionnalisé à Dawn
	(m³)	(¢/m³)
Usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe* (du 19 juin au 10 septembre 2019)	883 478	16,869
Usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe* (du 11 au 30 septembre 2019)	211 824	34,441
Usine de biométhanisation de la Ville d'Hamilton/Tidal Energy		
Tarif provisoire du 19 juin au 30 septembre 2019	1 446 582	29,147

<sup>\*</sup> Prix pour la livraison en franchise établi en fonction de la formule approuvée par la Régie dans la décision D-2015-107 pour la période du 19 juin 2019 au 10 septembre 2019 et de 36,564 ¢/m³ pour la période du 11 au 30 septembre 2019, puis fonctionnalisé à Dawn selon un ajustement de -2,123 ¢/m³.

- 1 Pour l'année tarifaire 2019-2020, la mise à jour du tarif provisoire du GNR aurait comme impact
- 2 d'augmenter le prix de la molécule, qui aurait été de 41,762 ¢/m³ plutôt que de 34,13 ¢/m³. Cette
- 3 mise à jour est basée sur les hypothèses suivantes :
  - Prix d'achat découlant de l'entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe indexé à l'inflation<sup>2</sup>;
  - Retrait des volumes projetés pour les projets de Coop Agri-Énergie Warwick et de Complexe Enviro Connexion Itée.

4

5 6

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Conformément aux hypothèses utilisées dans le plan d'approvisionnement de la Cause tarifaire 2019-2020 (R-4076-2018), le taux d'inflation utilisé est de 1,90 %.

Tableau 2

Données utilisées pour le calcul du tarif GNR provisoire (2019-2020)

	Volume <u>projeté</u> *	Prix <u>projeté</u> * du GNR fonctionnalisé à Dawn
	(m³)	(¢/m³)
Usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe	4 086 184	35,666
Usine de biométhanisation de la Ville d'Hamilton/Tidal Energy		
Tarif provisoire 2019-2020	5 738 862	41,762

<sup>\*</sup> Prix pour la livraison établi avec les projections de volume mises à jour le 20 juin 2020 et fonctionnalisé à Dawn selon un ajustement de 1,593 ¢/m³.

- 1 Compte tenu du changement dans les coûts d'approvisionnement, Énergir estime que trois
- 2 possibilités s'offrent à elle :
- Un ajustement rétroactif, pour refléter le coût d'acquisition, des factures des clients ayant
   consommés du GNR pendant les périodes d'application des tarifs GNR provisoires;
- 5 2. Un ajustement du tarif 2019-2020 applicable au 1er juillet 2020;
- 3. Le maintien des tarifs en vigueur avec versement des écarts entre les coûts et les revenus
   dans un CFR.
- 8 Les ajustements 1 et 2 impliquent des variations répétées du tarif GNR provisoire. Or, comme
- 9 mentionné à la pièce B-0096, Gaz Métro-1, Document 1, p. 34, Énergir souhaite proposer à ses
- 10 clients un tarif présentant une certaine stabilité. Des discussions avec les clients ont démontré
- 11 qu'ils préfèrent un taux de facturation qui varie le moins possible. Un ajustement rétroactif et un
- 12 changement de prix pour les derniers mois de l'année financière ne seraient donc pas
- 13 souhaitables.
- 14 De plus, la communication avec la clientèle est plus difficile en période estivale et la mise à jour
- 15 du tarif GNR provisoire nécessiterait des échanges avec les consommateurs de GNR pour bien
- 16 transmettre l'information.
- 17 Pour ces raisons, Énergir estime que le scénario 3 est la meilleure option pour l'année tarifaire
- 18 2020-2021.

#### 2 ANNÉE TARIFAIRE 2020-2021

- 1 Afin d'être en mesure de vendre du GNR à sa clientèle pour l'année tarifaire 2020-2021, Énergir
- 2 demande à la Régie d'approuver un tarif GNR qui serait applicable jusqu'à ce que la Régie rende
- 3 une décision sur le fond sur l'étape C du présent dossier ou qu'elle en décide autrement.
- 4 En suivant la Méthodologie retenue par la Régie dans la décision portant sur le tarif provisoire
- 5 (D-2019-107), Énergir a utilisé les contrats d'approvisionnement respectant les caractéristiques
- 6 approuvées dans le cadre de l'étape B.

Tableau 3

Données utilisées pour calcul du tarif GNR provisoire (2020-2021)

	Volume <u>projeté</u>	Prix <u>projeté</u> du GNR fonctionnalisé à Dawn
	(m³)	(¢/m³)
Usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe	4 140 000	35,594*
Usine de biométhanisation de la Ville d'Hamilton/Tidal Energy		
Coop Agri-Énergie Warwick		
EDL		
Tarif provisoire 2020-2021	11 881 896	51,941

<sup>\*</sup> Prix fonctionnalisés à Dawn selon un ajustement de -2,331 ¢/m³ et indexés à l'inflation³.

7 Le tarif obtenu est de **51,941** ¢/m³.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Conformément aux hypothèses utilisées dans le plan d'approvisionnement des Causes tarifaires 2019-2020 (R-4076-2018) et 2020-2021 (R-4119-2020), les taux d'inflation utilisés sont respectivement de 1,90 % et 1,79 %.

### CONCLUSION

1

2

3

4

5

6 7

# Énergir demande à la Régie de :

- maintenir les tarifs GNR provisoires en vigueur pour la période du 19 juin au 30 juin 2019 et pour l'année tarifaire 2019-2020;
- permettre à Énergir de comptabiliser dans un CFR tout écart entre le coût d'achat réel de GNR et son prix de vente facturé à la clientèle; et
- procéder à une nouvelle détermination du tarif GNR d'application provisoire pour l'année 2020-2021 et de le fixer à 51,941 ¢/m³.